



Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis No 4/2023

Rapport de la commission des finances sur le Préavis 4/2023

Crédit d'étude de faisabilité pour une extension du site du collège de Derrière la Tour (DLT) à Payerne ;

Crédit d'étude de construction pour une nouvelle bibliothèque mixte (scolaire et publique).

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

En date du 5 décembre 2023, la commission des finances et la commission technique ont rencontré une délégation du Codir afin de poser leurs questions relatives à ce préavis. En date du 11 décembre, la commission des finances s'est réunie afin de délibérer sur le présent préavis. La commission des finances est composée de :

- Mme Dominique Gilliand
- Mme Emilie Losey
- Mme Sophie Oguey
- M. Jonathan Parrat
- M. François Vessaz (président-rapporteur)

Préambule

Afin de faire face à une augmentation des effectifs sur la commune de Payerne, et particulièrement sur le secteur de l'Établissement Primaire Payerne-Corcelles (EPPC), une extension est envisagée sur l'actuelle parcelle du collège de Derrière-la-Tour (DLT).

Le préavis comprend dans un premier temps une étude de faisabilité de l'entier du projet, puis dans un second temps une étude de construction jusqu'à la mise à l'enquête pour un premier bâtiment comprenant la bibliothèque, une crèche 44 places et les locaux des PPLS. Le préavis ne comprend pas l'étude de construction du second bâtiment (8 salles de classes, 4 salles de dégagement, 2 salles de gym, UAPE 72 places, cantine 120 places et 1 salle des enseignants), ni les crédits de construction de ces deux bâtiments actuellement grossièrement estimés à 4.5 et 18 millions de francs.

Il est à noter qu'une faute s'est glissée dans la numérotation des articles du préavis. Ceux-ci doivent être numérotés de 1 à 3.

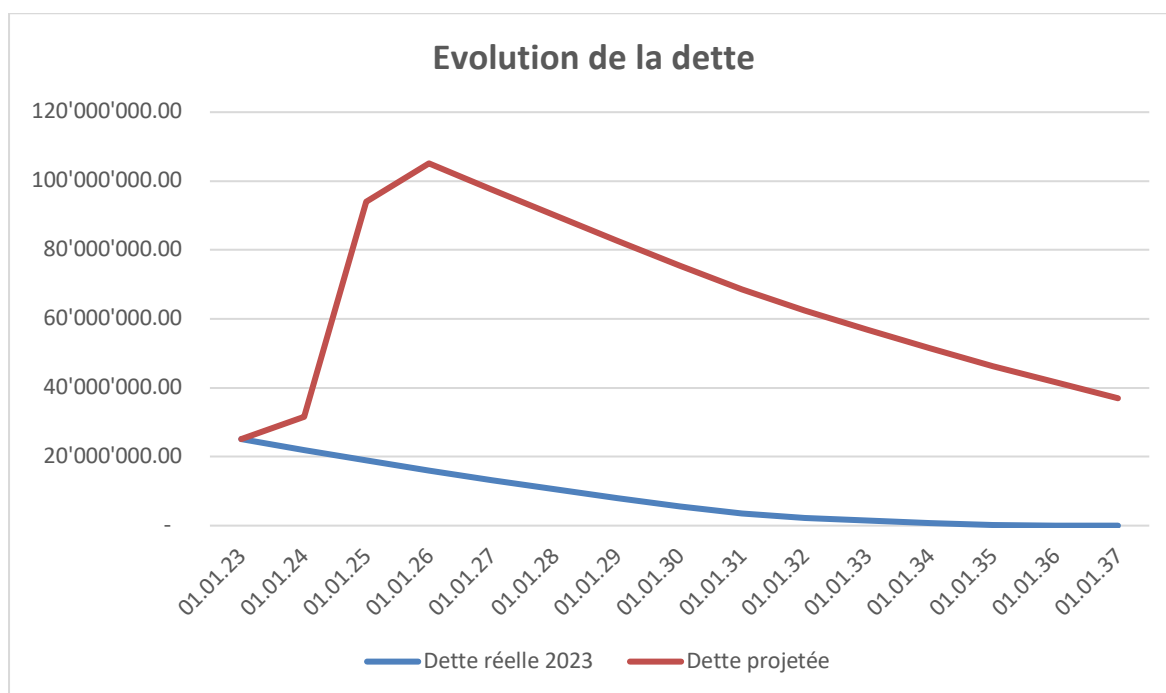
Considérations financières

Si on se limite au financement de ces deux études, l'ASIPE serait en mesure de supporter ces coûts. Avec un taux de 2.25%, cela représenterait sur 10 ans :

Commune	Coût total annuel	Coût par habitant
Chevroux	CHF 1'643.89	CHF 3.15
Corcelles	CHF 8'991.40	CHF 3.15
Grandcour	CHF 3'217.01	CHF 3.21
Henniez	CHF 1'529.41	CHF 3.69
Missy	CHF 1'345.75	CHF 3.48
Payerne	CHF 34'765.64	CHF 3.35
Trey	CHF 978.03	CHF 3.24
Valbroye	CHF 10'771.84	CHF 3.20
Villarzel	CHF 1'609.95	CHF 3.31
TOTAL	CHF 64'852.92	CHF 3.29

Risque de l'étude de construction

Cependant les bâtiments mis à l'étude pour un montant total projeté de 22.5 millions, ne sont pas réalisables au vu des finances actuelles de l'ASIPE. L'ASIPE est aujourd'hui endettée à hauteur de 28'303'945 CHF. Le plafond d'endettement vient d'être porté de 40 à 60 millions lors de la dernière révision des statuts datant de 2023. En se basant sur tous les projets d'investissement listés en page 8 du préavis, et en effectuant une projection sur les années 2023 à 2037 des amortissements actuels, ainsi que des emprunts futurs qui ont tous été calculés avec un taux de 2.5%, on obtient l'évolution suivante de la dette (courbe rouge) :



En comparaison, la courbe bleue représente l'évolution théorique de la dette si plus aucun investissement n'était fait ces prochaines années. Effectuer tous les investissements prévus par le Codir amènerait la dette à culminer aux alentours de 105 millions à l'horizon 2026-2027. Ainsi, le plafond d'endettement de 60 millions ne serait pas suffisant et devrait être augmenté via une nouvelle révision des statuts de l'ASIPE au moyen de la procédure dite « qualifiée » nécessitant que tous les législatifs des communes membres acceptent l'augmentation de ce plafond d'endettement.

Il y a là un risque non négligeable qu'un ou plusieurs législatifs communaux refusent la révision des statuts et donc le plafond d'endettement porté à plus de 100 millions. Ainsi, les bâtiments prévus pour l'extension de DLT ne pourraient être réalisés et l'étude de construction d'un de ces bâtiments pour un montant de 530'000 CHF aurait été faite certainement pour rien.

Afin de limiter ce risque, mais également de ne pas perdre de temps, la commission est d'avis qu'il faut commencer avec l'étude de faisabilité et en parallèle débiter le processus de révision des statuts en vue de l'augmentation du plafond d'endettement de l'ASIPE. Lorsque le risque lié à l'augmentation de ce plafond d'endettement n'existera plus, un préavis pour les études de construction pourra être à nouveau présenté au conseil intercommunal.

Charge de la dette

La vision proposée par le Codir consiste à réaliser de très nombreux projets en parallèle durant cette législature. Comme nous venons de l'expliquer, cela amènerait l'ASIPE à devoir s'endetter largement, alors qu'il y a déjà une dette existante de quelques 28 millions. D'une part, l'évolution des taux ne semble pas en notre faveur pour ces prochaines années. Les projections effectuées par la commission ont été faites avec un taux de 2.5%. La charge générée par la dette représente actuellement environ 3.3 millions par année pour les amortissements et intérêts. En faisant culminer cette dette à hauteur de 105 millions, cette charge augmenterait à environ 7.8 millions, ce qui représente une augmentation des charges d'environ 4.5 millions juste pour la dette. D'autre part, cela ne comprend pas l'augmentation des charges opérationnelles en lien avec les projets qui auront été réalisés. Cette charge supplémentaire se répartirait approximativement (la répartition par élèves n'étant ici pas prise en compte) de la manière suivante entre les communes :

Commune	Habitants	Valeur point d'impôt 2022	Part de l'augmentation des charges	Equivalent en points d'impôt
Chevroux	522	15'886.7	119'165.66	7.50
Corcelles	2856	58'752.8	651'986.82	11.10
Grandcour	1001	23'897.6	228'514.99	9.56
Henniez	414	8'870.8	94'510.69	10.65
Missy	387	7'574.1	88'346.95	11.66
Payerne	10372	201'249.9	2'367'789.68	11.77
Trey	302	7'053.8	68'942.58	9.77
Valbroye	3361	79'018.2	767'271.61	9.71
Villarzel	486	11'628.1	110'947.34	9.54
TOTAL	19701		4'497'476.33	

Si les communes ne coupent pas ailleurs dans leur budget pour compenser l'augmentation des charges de l'ASIPE, c'est une augmentation d'environ 10 points d'impôts qu'il va falloir appliquer dans la plupart des communes.

La commission des finances est d'avis que ce n'est ni supportable pour les communes, ni pour les contribuables. Nous ne remettons pas en cause ce besoin de bâtiments et les objectifs fixés par le Codir, mais nous remettons en question la volonté de les atteindre dans un laps de temps très court. Ces investissements devraient plutôt être étalés sur une période plus étendue et priorisés comme suit :

- 1) Salles de classe, salles de dégagement, salle de gym ;
- 2) Bibliothèque ;
- 3) UAPE et cantine ;
- 4) Crèche.

Nous conseillons vivement au Codir de réévaluer ses projets d'investissements en tenant compte de ces priorités, et de déterminer un plafond d'endettement inférieur aux 100 millions évoqués lors de nos discussions.

Suite à l'étude de faisabilité pour l'extension du site de DLT, un préavis pour une étude de construction pourrait être à nouveau présenté au conseil intercommunal avec un autre programme de construction reflétant ces priorités, soit en commençant par la construction de plusieurs salles de classes, de salles de dégagement et de salles de gymnastique, plutôt que par une bibliothèque, de nouveaux locaux pour les PPLS, et une crèche de 44 places.

Amendement

Au vu du risque lié à l'étude de construction, dont l'utilité serait compromise en l'absence d'une augmentation du plafond d'endettement, et compte tenu de la nécessité de prioriser les investissements en faveur des locaux scolaires afin d'éviter la création d'une dette trop importante, difficilement soutenable pour les communes, la commission des finances propose un amendement. Celui-ci a pour objectif de limiter ce préavis à l'octroi du crédit d'étude de faisabilité, en excluant le crédit d'étude de construction pour un bâtiment comprenant une bibliothèque scolaire et publique, une crèche de 44 places, ainsi que les locaux des PPLS. L'article 1 demeure inchangé, l'article 2 est abrogé, et le montant de l'article 3 est ajusté en conséquence.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir voter les conclusions amendées suivantes :

- Vu le préavis 4/2023 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- Article 1 :** d'accepter le crédit d'étude de faisabilité d'un montant de 45'000 CHF (TTC) ;
- Article 2 :** *(abrogé)*
- Article 3 :** d'autoriser le Comité de direction à porter le montant total du préavis de 45'000 CHF au bilan et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission des finances :

Dominique Gilliand

Emilie Losey

Sophie Oguey

Jonathan Parrat

François Vessaz (président-rapporteur)